

3.2. DAJI

Stéphanie PLOGER

3.2.1. Modifications réglementaires

3.2.1.1. Toilettage infractions disciplinaires (notamment ajout infraction DIP)

Modifications règlementaires

Règlement Disciplinaire Général – Annexe 1

Toilettage des infractions disciplinaires

- **Ajouter de manière exhaustive les infractions disciplinaires**
 - Exemple : figure dans la Charte Ethique une infraction disciplinaire relative à la déclaration d'intérêts particuliers « *En cas de fausse déclaration comme l'omission délibérée de déclaration d'un intérêt particulier, la transmission d'une information erronée, l'absence d'actualisation rectificative* », le Comité Ethique peut saisir l'organisme disciplinaire
→ A insérer
- **Préciser certaines infractions**
 - Exemples :
 1. « *qui aura été frappé d'une peine prononcée par une juridiction* »
→ **Ajouter** : mesures préfectorales, prises par les autorités administratives
 2. « *qui aura tenu des propos racistes, sexistes, homophobes et/ou discriminants* »
→ **Ajouter** : envoi d'image & propos à caractère sexuel

3.2.2. Convention France Victime

Convention France Victimes

Historique :

- Réunion du Bureau Fédéral du 7 juin 2024 : validation de l'option n°2 présentée par l'association France Victimes (FV) : « *mobilisation des associations du réseau France Victime pour une démarche proactive auprès des victimes* » ;
- Aucune convention entre la FFBB et FV n'a finalement été signée ;
- Mi-octobre 2025 : nouvel échange entre la FFBB et FV.

Constat : l'option sélectionnée il y a un an et demi **ne correspond plus aux besoins actuels** des signalants et victimes potentielles (hausse importante du nombre de signalements et diversification) & le **coût est trop élevé**

- Forfait annuel de base 2 000€ TTC
- Saisine de FV pour une démarche proactive pour chaque signalant : saisine individuelle 300€ et saisine collective 650€

Nouvelle possibilité de partenariat FFBB / FV : partenariat institutionnel

- **Formalisation des relations entre FV et la FFBB** (reconnaissance réciproque, coopération commune, volonté de travaille ensemble sur des sujets communs) → FFBB et FV deviennent **partenaires privilégiées** ;
- **Partager et promouvoir les expériences**, initiatives et bonnes pratiques (renforcement des liens au niveau local, promouvoir et valoriser la FFBB et FV, diffuser la plateforme Mémo de Vie : outil mis en œuvre par FV pour les victimes de violences)

→ Proposition de valider la signature d'un partenariat institutionnel

3.2.3. Conciliations

3.2.3.1. Proposition M. B.

3.2.3.2. Audience le 12 au matin (US NUBAR suite à refus affiliation)

Conciliations

M. B. : (interdiction d'arbitrer, officier hors arbitrage et diriger un club pour une durée d'un an dont six mois avec sursis)

- S'en tenir à la décision contestée & prononcer la période de révocation du sursis (6 mois) pour une durée de 3 ans au lieu de 5 ans

M. M. : (Suspension de licence pour 1 an ferme + 4 ans avec sursis)

- En attente de la proposition de conciliation

M. N. : (Interdiction de prise de licence d'une durée de six mois ferme & Interdiction d'accès aux pourtours du terrain d'une durée de six mois ferme assortie de dix-huit mois avec sursis)

- En attente de la proposition de conciliation

Association US NUBAR : refus de renouvellement d'affiliation

- Audience le 12/12/2025

3.2.4. Mesures conservatoires

3.2.4.1. Nouvelles mesures : 5

Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 19 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », et « <i>Diriger</i> » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • A fait l'objet d'un contrôle de l'honorabilité en sa qualité d'éducateur le 04 novembre 2025 ; • Le résultat de ce contrôle fait apparaître une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport, non définitive. 	<p>04/11/2025 : Dépôt du fichier de contrôle 20/11/2025 : Retour positif du SI-Honorabilité</p> <p>Adoption par le Préfet d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 17 novembre 2025 au 16 mai 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; • Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 16 mai 2026</p>
2	<p>Licencié FFBB de 55 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce la fonction suivante: « <i>Diriger</i> » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • A fait l'objet d'un contrôle de l'honorabilité en sa qualité de dirigeant le 26 novembre 2025 ; • Le résultat de ce contrôle fait apparaître une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport, non définitive. 	<p>26/11/2025 : Dépôt du fichier de contrôle ; 02/12/2025 : Retour positif du SI-Honorabilité</p> <p>Adoption par le Préfet d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 02 décembre 2025 au 01 juin 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; • Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 01 juin 2026</p>
3	<p>Licencié FFBB de 37 ans depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> » et « <i>Entraîner une équipe</i> » dans son club et est également salarié d'un second club où il exerce notamment auprès d'un public vulnérable ;</p> <p>Réception d'un signalement pour des faits commis à partir de 2022 de violences sexuelles à l'encontre de licenciées FFBB, dont il a et avait la responsabilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impose des pratiques sexuelles dégradantes et non consenties à l'une de ses joueuses ; • Sollicite des informations à caractère sexuel concernant l'anatomie de ses joueuses ; • Propose de manière répétée des gages à connotation sexuelle (<i>envoi de photographies des parties intimes</i>) ; • Instaure une proximité physique non souhaitée ; <p>→ Une des victimes a déposé plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures administratives et judiciaires en cours ; • 02/12/2025 : Adoption par le Préfet d'un arrêté d'urgence pour une durée de 6 mois, soit du 02 décembre 2025 au 01 juin 2026 ; <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; • Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 01 juin 2026</p>

	Faits	Procédure	Proposition
4	<p>Licencié FFBB de 58 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ». Il est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elu au Comité Directeur d'un Comité Départemental; • Membre d'une Commission Départementale des Officiels ; • Vice-président d'une Commission Régionale de Discipline ; <p>Réception de signalements pour des comportements déplacés à l'encontre de licenciées FFBB, dont il a et avait la responsabilité dans le cadre de formations d'arbitres;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propos sexistes et grossophobes à l'encontre des jeunes stagiaires; 	<p>20/07/2025: Réception d'un premier signalement 24/11/2025 : Réception d'un second signalement :</p> <p>La Cellule Signalement, informé des 1ers éléments du dossier depuis n'avait pas eu de nouvelles / de réponses particulières de la part de la 1^{ère} signalante qui avait indiqué qu'elle échangerait avec la présidente du CD ; Des informations complémentaires ont été apportées par la Présidente du CD fin novembre</p> <p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A été écarté par le Comité d'une formation d'arbitre ayant eu lieu au mois d'octobre et d'un stage de formation prévu en avril 2026 ; • Signalement en cours auprès de la Cellule Signal-Sport ; 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>
5	<p>Licencié FFBB de 60 ans depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ». Il est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire Général d'un Comité Départemental ; • Arbitre régional ; • OTM fédéral <p>Réception de signalements pour des comportements déplacés à l'encontre de licenciées FFBB, dont il a et avait la responsabilité dans le cadre de formations d'arbitres;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propos sexistes et grossophobes à l'encontre des jeunes stagiaires; 	<p>20/07/2025: Réception d'un premier signalement 24/11/2025 : Réception d'un second signalement :</p> <p>La Cellule Signalement, informé des 1ers éléments du dossier depuis n'avait pas eu de nouvelles / de réponses particulières de la part de la signalante qui avait indiqué qu'elle échangerait avec la présidente du CD ; Des informations complémentaires ont été apportées par la Présidente du CD fin novembre</p> <p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A été écarté par le Comité d'une formation d'arbitre ayant eu lieu au mois d'octobre et d'un stage de formation prévu en avril 2026 ; • Signalement en cours auprès de la Cellule Signal-Sport ; 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>
6	<p>Licencié FFBB de 53 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: <i>Diriger / Officier hors arbitrage / Entraîner une équipe et notamment une jeune équipe féminine</i></p> <p>Réception d'un signalement pour des faits de violences sexuelles, physiques et psychologiques commis à partir de 2006 à l'encontre d'une licenciée FFBB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impose des attouchements sexuels ; • Impose une participation à des actes sexuels humiliants et violents non-consentis et des viols ; • Emprise psychologique ; 	<p>18/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalement auprès de la Cellule Signal-Sport ; • Procédure administrative en cours auprès du SDJES compétent ; 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>

3.2.4.2. Situation C D Ardenne : audit

Signalement – CD Ardennes

Signalement anonyme relatif à :

- Des difficultés administratives,
- Un cumul de fonctions et des rôles par une seule personne,
- Une mauvaise gestion financière,
- Des différences de traitement côté sportif

→ Proposition de diligenter un audit sur place

3.2.4.3. Recours gracieux (4 du CD45 + 1)

Recours Gracieux

	Faits	Procédures	Argumentaire du recours	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 22 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »</p> <p>Faits reprochés : Envoi, à au moins 2 licenciées FFBB mineures : <ul style="list-style-type: none"> De plusieurs messages et photos à caractère sexuel; De vidéos de lui se masturbant avec plusieurs filles; De propositions de relations sexuelles avec lui ou en groupe ; De messages affirmant qu'elles étaient attirantes malgré le fait qu'elles soient mineures. </p>	<p>14/10/2025 : Arrêté en urgence par le <u>Prefet</u>, interdiction d'exercer auprès de <u>public mineur</u> des <u>fonctions d'encadrant</u> pour 6 mois, du 14 octobre 2025 au 13 avril 2026 ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Procureur de la République a été saisi, une procédure judiciaire est en cours <p>SDJES:</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure administrative en cours; Le licencié devrait être convoqué mi-janvier 2026 <p>BF du 07/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 	<p>19/11/2025 : Demande de recours gracieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprend la mesure fédérale mais la conteste car elle n'a aucun rapport avec son statut de joueur; Sollicite la <u>possibilité de jouer</u> ; <p>27/11/2025 : Audition par la Cellule Signalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> Reconnait certains faits (<i>envoi de plusieurs messages et photos à caractère sexuel, envois de vidéos de lui se masturbant</i>) en précisant ne pas avoir usé de sa position d'éducateur vis-à-vis des 2 jeunes ; Ne connaissait pas l'âge des licenciées et a arrêté toutes discussions après avoir eu connaissance de leur minorité ; il ne leur a plus écrit depuis début juillet mais l'une d'elle cherche par tous moyens à le contacter et à le voir ; Ne représente pas un danger et réaffirme son souhait de pouvoir uniquement jouer (<i>témoignages à l'appui</i>); 	<p>Retrait de la mesure administrative conservatoire ET ouverture d'une procédure disciplinaire eu égard à sa qualité de licencié</p>

	Faits	Procédures	Argumentaire du recours	Proposition
2	<p>Licencié FFBB le 59 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « Jouer », « Entrainer une équipe », et « Officier hors arbitrage »; Il est également salarié de la Ligue Centre Val-de-Loire ;</p> <p>Faits reprochés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à plusieurs conversations à connotation sexuelle via la messagerie WhatsApp; Envoi de messages, d'images et photographies à caractère sexuel, sexiste et humiliant à l'encontre d'une femme, également membre du Comité 	<p>BF du 07/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 	<p>03/12/2025 : Demande de recours gracieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Conteste fermement les faits reprochés dans leur nature, leur contenu et leur interprétation, qui ne reflètent pas son comportement habituel et ses valeurs; A déjà été sanctionné d'un blâme par son employeur; A participé à plusieurs formations sur les risques psycho-sociaux au travail et sur les propos sexistes ; Mesure disproportionnée qui a un impact moral et significatif sur ces activités et son engagement ; Sollicite la levée ou la réduction de la mesure et précise qu'il ne constitue aucun danger; <p>Audition le 9 décembre 2025 par la Cellule Signalement, accompagné de son conseil, qui a remis des éléments de preuve (messages, photos et attestations)</p> <ul style="list-style-type: none"> La conversation WhatsApp comptait tous les collègues du Comité, de la Ligue et du groupement d'employeur, elle n'a pas été créée par ses soins, elle était alimentée de tous, si des échanges ont pu toucher au sexe, ils étaient amicaux et réciproques ; Il était très proche de la signalante ; Au quotidien, aucune difficulté entre eux 	<p>Retrait de la mesure administrative conservatoire</p> <p>ET ouverture d'une procédure disciplinaire eu égard à sa qualité de licencié</p>
3	<p>Licencié FFBB de 38 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce la fonction suivante : « Entrainer une équipe », Il est également salarié de la Ligue Centre Val-de-Loire</p> <p>Faits reprochés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à plusieurs conversations à connotation sexuelle via la messagerie WhatsApp; Tenu des propos irrespectueux et dénigrants à l'encontre du Comité et de la Ligue et particulièrement de ses dirigeants Envoi de messages, d'images et photographies à caractère sexuel, sexiste et humiliant à l'encontre d'une femme, également membre du Comité 	<p>BF du 07/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ; 	<p>04/12/2025 : Demande de recours gracieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Conteste fermement les faits reprochés dans leur nature, leur contenu et leur interprétation, qui ne reflètent pas son comportement habituel ni ses valeurs; Aucune intention de nuire à la LR et au CD, ni de porter atteinte à quiconque; Cette mesure « <i>particulièrement lourde</i> » engendre un préjudice moral certain et un impact significatif sur son engagement bénévole ; Sollicite la levée ou la réduction de la mesure et la possibilité d'être entendu par les instances fédérales; <p>Audition le 9 décembre 2025 par la Cellule Signalement, accompagné de son conseil, qui a remis des éléments de preuve (messages, photos et attestations)</p> <ul style="list-style-type: none"> La conversation WhatsApp comptait tous les collègues du Comité, de la Ligue et du groupement d'employeur, elle n'a pas été créée par ses soins, elle était alimentée de tous, si des échanges ont pu toucher au sexe, ils étaient amicaux et réciproques ; Au quotidien, aucune difficulté entre eux 	<p>Retrait de la mesure administrative conservatoire</p> <p>ET ouverture d'une procédure disciplinaire eu égard à sa qualité de licencié</p>

	Faits	Procédures	Argumentaire du recours	Proposition
4	<p>Licencié FFBB de 47 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Entraîner une équipe</i> », Il est également salarié de la Ligue Centre Val-de-Loire</p> <p>Faits reprochés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à plusieurs conversations à connotation sexuelle via la messagerie WhatsApp ; Envoi de messages, d'images et photographies à caractère sexuel, sexiste et humiliant à l'encontre d'une femme, également membre du Comité 	<p>BF du 07/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ; 	<p>02/12/2025 : Demande de recours gracieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Les faits remontent à 2 ans et ont abouti à une sanction de son employeur (avertissement) ; Contribution à ce groupe très limitée; utilise désormais cette messagerie uniquement dans un cadre professionnel ; A participé à 2 jours de formation sur les risques psycho-sociaux au travail ; Conscient de l'attitude à avoir, il s'engage à adopter un comportement exemplaire à l'avenir; 	<p>Retrait de la mesure administrative conservatoire</p> <p>ET</p> <p>ouverture d'une procédure disciplinaire eu égard à sa qualité de licencié</p>
5	<p>Licencié FFBB de 33 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> », « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> »; Il est également salarié de la Ligue Centre Val-de-Loire ;</p> <p>Faits reprochés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à plusieurs conversations à connotation sexuelle via la messagerie WhatsApp ; Envoi de messages, d'images et photographies à caractère sexuel, sexiste et humiliant à l'encontre d'une femme, également membre du Comité 	<p>BF du 07/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ; 	<p>02/12/2025 : Demande de recours gracieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Déjà sanctionné par son employeur d'un avertissement pour les faits reprochés ; Reconnaît « <i>quelques dérives mineures</i> » et indique qu'il était un membre passif de ce groupe qu'il a par la suite quitté ; Participation à des formations de sensibilisation à la prévention des risques psycho-sociaux-ainsi ainsi qu'au différents types d'harcèlement ; Prise de conscience de l'importance du bien-être au travail de ses collègues; Il sollicite la levée de sa suspension pour de nouveau animer de temps de formation 	<p>Retrait de la mesure administrative conservatoire</p> <p>ET</p> <p>ouverture d'une procédure disciplinaire eu égard à sa qualité de licencié</p>

3.2.5. Dérogations

3.2.5.1. Art 2.1 RSG:
Représentation de 2 clubs CFPN
(x3)

Dérogation ASC BAN E LOT – LARCHER Lucas

Représentation de 2 clubs CF/PN

Faits :

- 01/07/2025 : Joueur qualifié à ASC TOURS (GUY0973017) a participé à 2 rencontres en Championnat PNM 2025/26
- 02/10/2025 : Mutation vers ASC BAN E LOT (GUA0971013) pour raison familiale. Souhaite participer au championnat PNM

Article 2.1 des Règlements sportifs généraux : Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Demande de dérogation : Autoriser le joueur à représenter un second club lors de la saison 2025/2026 dans un championnat de Pré-National

Rappel : en Guadeloupe, 2 niveaux de compétition SENIOR

- PNM
- RM2 (club ASC BAN E LOT n'a pas d'équipe engagée en RM2)

Proposition = refus (le BF a refusé le 7 novembre une demande de derogation similaire)

3.2.5.2. Art 423 : Annulation de licence (x2)

Joueuse n°1

- **2024/2025** : joueuse licenciée au club USC LEZOUX (ARA0063041)
- **2025/2026**
 - Mutation vers C YZEURE BASKET (ARA0003018)
 - Qualifiée le 02/07/2025 → licence validée par le Comité
 - Août 2025 → **Blessure entraînant une Fissure du ménisque**
 - Opération le 15/12/2025
 - N'a donc participé à aucune rencontre de la saison et sera indisponible pour la quasi-intégralité de la saison sportive
- **Demande l'annulation de sa licence 2025/2026 pour ne pas avoir le statut de muté et trouver plus facilement un club pour la saison 2026/2027.**
- **Article 423 des Réglements généraux** : « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental/Territorial de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental/Territorial de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation* ».
- Avis Président de la Commission Fédérale en charge des qualifications : **accord pour annuler licence 2025/2026.**
- **Proposition CF Qualifications** : Accorder la dérogation = annuler la licence

Joueur n°2

- **2024/2025** : joueur parti en prep-school aux USA mais n'a finalement pas pratiqué et est revenu en France en tant que partenaire d'entraînement à l'ASVEL F
- **2025/2026**
 - Prise de licence dans le club LES ENFANTS DU FOREZ FEURS ROZIER (ARA0042047)
 - Qualifié le 21/08/2025 → licence validée par le Comité
 - 18 août 2025 → **rupture d'un ligament croisé et fracture**
 - Opération le 04/09/2025
 - N'a donc participé à aucune rencontre de la saison et sera indisponible pour la quasi intégralité de la saison sportive
- **Demande l'annulation de sa licence 2025/2026 pour ne pas avoir le statut de muté et trouver plus facilement un club pour la saison 2026/2027.**
- **Article 423 des Réglements généraux** : « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental/Territorial de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental/Territorial de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation* ».
- Avis du Club et du Président de la Commission Fédérale en charge des qualifications : **accord pour annuler licence 2025/2026.**
- **Proposition CF Qualifications** : Accorder la dérogation = annuler la licence

Liquidation judiciaire USBDA 61

- Création d'une nouvelle association à Alençon : **Alençon Damigny Basket 61**
 - 10 septembre 2025 – enregistrée en préfecture (Numéro RNA W611006490)
 - 10 octobre 2025 – affiliée auprès de la FFBB
 - 3 novembre 2025 : **jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire de l'association USBDA61**, prononcé par le Tribunal Judiciaire d'Alençon
- **Article 704.4.3 des Règlements Généraux FFBB :**
- L'ouverture d'une procédure de LJ entraîne la **déchéance des droits sportifs et administratifs** ;
 - Toutefois, après accord du juge ou du mandataire judiciaire le Bureau Fédéral pourra autoriser le transfert de **ces droits**, sous réserve que la nouvelle structure s'acquitte des **dettes** de celle liquidée, envers la Fédération et les organismes fédéraux
 - 14 novembre 2025 : demande du Président de la FFBB au mandataire judiciaire désigné l'autorisation pour céder une partie des droits sportifs et administratifs de l'USBDA61 au profit de Alençon Damigny Basket 61 :
 - **Sont concernés la majorité des joueurs et joueuses & 4 équipes** (2 équipes seniors masculines, championnat départemental et championnat régional, 1 équipe senior féminine championnat régional et 1 équipe jeune féminine championnat de France U18 Elite).
- Par une ordonnance du 24 novembre 2025, le juge commissaire a autorisé le transfert des droits sous réserve du paiement des dettes par la nouvelle association.
- Prononcer le transfert des droits sportifs et administratifs sollicités par l'association Alençon Damigny Basket 61, sous réserve du paiement des dettes